

Renseignements généraux sur les modifications des ordres de santé publique

Les modifications suivantes se poursuivent ou entrent en vigueur le **samedi 13 novembre** à 0 h 01, sauf indication contraire.

Secteur	Restrictions (en date du 26 oct.)	Nouvelles restrictions (en date du 13 nov.)
Rassemblements intérieurs dans des lieux publics	Autoriser les groupes jusqu'à 25 personnes ou jusqu'à une capacité de 25 %, la valeur la plus basse étant retenue, pour les rassemblements comprenant des personnes non vaccinées qui sont admissibles au vaccin. Les personnes entièrement vaccinées et celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin peuvent se réunir sans limite quant à la capacité.	Aucun changement.
Rassemblements extérieurs dans des lieux publics	Autoriser les groupes jusqu'à 50 personnes dans les lieux publics extérieurs non contrôlés.	Aucun changement.
Rassemblements intérieurs dans une propriété privée	Limiter les ménages aux invités d'un seul autre ménage lorsqu'une personne non vaccinée qui est admissible au vaccin est présente sur place (même si la personne non vaccinée vit à cet endroit). Les personnes entièrement vaccinées et celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin peuvent se réunir sans limite quant à la capacité.	Aucun changement.
Rassemblements extérieurs sur une propriété privée	Limiter les ménages à dix invités à l'extérieur lorsqu'une personne non vaccinée (qui est admissible au vaccin) est présente sur place (même si la personne non vaccinée vit à cet endroit). Les personnes entièrement vaccinées et celles âgées de moins de 12 ans qui	Aucun changement.

	ne sont pas admissibles au vaccin peuvent se réunir sans limite quant à la capacité.	
Restaurants, locaux visés par une licence et aires de restauration	Une preuve de vaccination est requise pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Les personnes doivent porter un masque, mais ne sont pas obligées de fournir une preuve de vaccination si elles entrent seulement pour aller chercher des commandes à emporter ou à livrer. Toutes les autres restrictions ont été levées.	Aucun changement.
Gymnases et centres de conditionnement physique	Pas de limites de capacité. Une preuve de vaccination est requise. Le port du masque demeure obligatoire lorsque les personnes ne sont pas en train de pratiquer des activités physiques.	Aucun changement.
Casinos, salles de bingo et salons d'appareils de loterie vidéo	Une preuve de vaccination est requise. L'éloignement physique ne sera plus requis entre les appareils de loteries vidéo.	Aucun changement.
Musées et galeries	Les musées qui sont ouverts au public en tant que musée doivent demander une preuve de vaccination (à l'intérieur seulement). Si le musée est utilisé comme lieu privé à une autre fin (p. ex., un mariage), les ordres appropriés s'appliquent.	Aucun changement.
Foires et festivals	Capacité maximale limitée à 50, sauf si des protocoles et de plus grands nombres de participants sont approuvés par les responsables de la santé publique.	Aucun changement.
Bibliothèques	Aucune limite de capacité.	Aucun changement.
Manifestations sportives ou spectacles	Aucune limite de capacité pour les clients qui présentent une preuve de vaccination.	Aucun changement.
Courses de chevaux ou de voitures	Aucune limite de capacité pour les clients qui présentent une preuve de vaccination; un plan	Aucun changement.

	doit être approuvé par les responsables de la santé publique.	
Cinémas et salles de concert	Une preuve de vaccination sera requise. Aucune restriction.	Aucun changement.
Mariages et funérailles	Dans les endroits publics intérieurs, autoriser les groupes jusqu'à 25 personnes ou jusqu'à une capacité de 25 %, la valeur la plus basse étant retenue, pour les rassemblements qui comprennent des personnes non vaccinées qui sont admissibles au vaccin.	Aucun changement.
Rassemblements religieux et événements culturels autochtones	<p>Autoriser les groupes jusqu'à 25 personnes ou jusqu'à une capacité de 33 %, la valeur la plus haute étant retenue, pour les rassemblements qui comprennent des personnes non vaccinées qui sont admissibles au vaccin.</p> <p>Les personnes entièrement vaccinées et celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin peuvent se réunir sans limite quant à la capacité.</p>	<p>Les rassemblements religieux et les événements culturels autochtones sont limités à 25 personnes sauf si l'établissement peut physiquement diviser l'espace en plusieurs espaces distincts, dans lequel cas plusieurs cohortes pouvant s'élever jusqu'à 25 personnes peuvent assister au même service.</p> <p>Toutefois, le nombre total de personnes assistant à un service ne peut dépasser 25 % de la capacité totale de l'établissement, jusqu'à concurrence de 250 personnes. Ces mesures s'appliquent à la région sanitaire Southern Health-Santé Sud seulement.</p> <p>Les membres des différentes cohortes ne doivent pas socialiser, doivent porter le masque et doivent appliquer l'éloignement physique.</p> <p>Cette nouvelle restriction entre en vigueur le samedi 13 novembre à 0 h 01. (suite)</p>

		<p><u>Les services restreints</u> aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin <u>peuvent avoir lieu</u> sans limite quant à la capacité.</p> <p>Les municipalités de Cartier, d'Headingley, de Macdonald, de Ritchot (Niverville-Ritchot), de St. François Xavier et de Taché, qui sont géographiquement situées dans la région sanitaire de Southern Health-Santé Sud, sont exemptées et sont considérées comme faisant partie de la région de la capitale de Winnipeg.</p>
Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'extérieur	<p>Autoriser les groupes jusqu'à 50 personnes dans les lieux publics extérieurs non contrôlés.</p> <p>Les services à bord d'un véhicule demeurent sans restrictions.</p>	Aucun changement.
Services personnels	Aucune limite de capacité.	Aucun changement.
Écoles de théâtre et de musique	Une preuve de vaccination sera requise. Les parents et les entraîneurs devront présenter une preuve de vaccination.	Aucun changement.
Activités sportives et récréatives intérieures, notamment les studios d'arts martiaux et les écoles de danse.	Une preuve de vaccination sera requise, sauf dans le cas des activités sportives et récréatives pour les jeunes. Les parents et les entraîneurs devront présenter une preuve de vaccination.	<p>Partout dans la province, une preuve de vaccination d'au moins une dose, ou des résultats négatifs d'un test de dépistage récent (dans les 72 heures précédentes) seront exigés pour tous les jeunes de 12 à 17 ans concernant les activités sportives intérieures.</p> <p>Il y aura une période de grâce jusqu'au 5 décembre pour permettre aux personnes qui ne sont pas encore entièrement immunisées de le faire, l'ordre entrant en vigueur le 6 décembre à 0 h 01. (suite)</p>

		Les résultats de test négatifs doivent venir d'une pharmacie participante, les lieux de dépistage provinciaux devant seulement être accessibles aux particuliers symptomatiques, ou aux personnes pour qui la Santé publique exige un test de réaction en chaîne de la polymérase.
Activités sportives et récréatives extérieures	Les parties, les entraînements et les tournois sont autorisés; la capacité maximale pour les spectateurs est de 50 %.	Aucun changement.
Camps résidentiels	Ouverts jusqu'à une capacité maximale de 15 membres du personnel et campeurs dans un groupe; aucune interaction entre les groupes et un plan doit être approuvé par les responsables de la santé publique.	Partout dans la province, une preuve de vaccination d'au moins une dose, ou des résultats négatifs d'un test de dépistage récent (dans les 72 heures précédant le commencement du camp) seront exigés pour les participants de 12 à 17 ans. Il y aura une période de grâce jusqu'au 5 décembre pour permettre aux personnes qui ne sont pas encore entièrement immunisées de le faire, l'ordre entrant en vigueur le 6 décembre à 0 h 01. Les résultats de test négatifs doivent venir d'une pharmacie participante, les lieux de dépistage provinciaux devant seulement être accessibles aux particuliers symptomatiques, ou aux personnes pour qui la Santé publique exige un test de réaction en chaîne de la polymérase.
Commerces de détail, marchés, centres de jardinage et centres commerciaux	Autoriser la capacité des commerces de détail jusqu'à 50 % dans la région sanitaire de Southern Health-Santé Sud. Autoriser la capacité des commerces de détail jusqu'à 100 % dans les régions	Aucun changement.

	<p>sanitaires d'Entre-les-Lacs, du Nord, de Santé de Prairie Mountain et de la région de la capitale de Winnipeg, y compris les municipalités de Cartier, d'Headingley, de Macdonald, de Ritchot (Niverville-Ritchot), de St. François Xavier et de Taché.</p> <p>Mesures d'éloignement physique requises. Masques obligatoires à l'intérieur.</p>	
Lieux de travail	Ouverts sans restrictions.	Aucun changement.
Rassemblements intérieurs de groupes d'entraide.	Les règles relatives aux limites pour les rassemblements intérieurs et le port du masque s'appliquent.	Aucun changement.